
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 4 décembre 2025
Délibération n°2025-111-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 25 novembre 2025

Objet : Acquisition de la parcelle AM 696 au profit de Monsieur PADARAT Pradeep Persaud

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pradeep PADARAT a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain afin d'implanter son entreprise sur le territoire de la Ville de Macouria. Une proposition lui a été faite, qu'il a acceptée. La parcelle concernée résulte de la division de la AM 15, située au lieu-dit « FARNOUS », et porte désormais la référence cadastrale **AM 696**.

Vu le rapport n°110/2025/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de Monsieur PADARAT Pradeep

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service d'évaluation de DGFIP ; n° DS : 23425383 OSE 2025-97305-25565

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée **AM 696** d'une surface de 1h 34a 83ca située au lieu-dit « FARNOUS » pour un montant de **424 714,50 €** (quatre cent vingt-quatre mille sept cent quatorze euros et cinquante centimes), après application de la réduction de 10 %, au profit de **Monsieur PADARAT Pradeep Persaud**

ARTICLE 2 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de cession et de justifier de cette obligation dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification par voie recommandée avec accusé de réception de la présente délibération. A défaut, la délibération deviendra caduque.

ARTICLE 3 :

D'instaurer une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2 et 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Macouria, le 8 décembre 2025